



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES  
ET PATRIMOINE

DCPAJI\_AR2023\_00092

Arrêté d'exécution d'office

M. KHALLOUT Tahar

61 rue de Fleurus à TOURCOING

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération n°1 du 13 septembre 2020 portant élection du Maire,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2 et 2224-13 à L 2224-17,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2,

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2,

Vu le règlement sanitaire départemental approuvé par arrêté préfectoral du 12 avril 1979 et modifié par les arrêtés préfectoraux des 12 octobre 1981, 20 octobre 1982, 8 novembre 1984, 14 février 1985 et 14 décembre 2009,

Vu l'article 3.1 de l'arrêté municipal du 20 novembre 2020 fixant les conditions de la collecte des déchets ménagers et disposant que le dépôt en vrac de déchets sur la voie publique est interdit,

Vu la délibération n°21 du 27 mars 2021 relevant les tarifs d'intervention en matière de propreté ;

Vu les procès-verbaux de contravention des 7 octobre 2013, 21 décembre 2017, 3 mai 2019, 7 mai 2020 & 7 août 2020 notifiés à Monsieur Tahar KHALLOUT, auteur des dépôts au 61 rue de Fleurus à TOURCOING, par courrier du 16 mars 2021 réceptionné le 18 suivant conformément à l'article L 541-3 du code de l'environnement,

Vu l'absence de réponse écrite ou orale de l'auteur des faits dans le délai d'un mois,

Vu les visites de contrôle effectuées les 28 avril et 6 mai 2021, constatant que seuls les déchets entreposés sur le domaine public ont été débarrassés,

Vu le courrier du 28 mai 2021 réceptionné le 29 suivant mettant en demeure M. KHALLOUT de procéder à l'élimination des dépôts dans un délai de 30 jours à compter du 29 mai 2021,

Vu le rapport de constat établi le 30 juillet 2021 par un inspecteur assermenté du service Police Cadre de vie attestant la présence de nouveaux dépôts tant sur la façade que devant le garage de l'immeuble 61 rue de Fleurus,

Vu l'arrêté du 2 août 2021 notifié le 5 suivant et mettant en demeure l'intéressé de procéder à l'élimination des dépôts dans un délai de 15 jours,

Vu le procès-verbal de constat établi le 3 septembre 2021 par un agent assermenté du service Police Cadre de vie et attestant l'inobservation des prescriptions imposées,

Vu l'arrêté de consignation en date du 26 novembre 2021,

Vu les procès-verbaux de contravention établis par un agent assermenté de la Police Cadre de Vie les 28 octobre 2021, 1<sup>er</sup> mars 2022, 29 août 2022 et 29 mars 2023,

Vu l'accord amiable des indivisaires en date du 19 octobre 2023 autorisant la Ville à pénétrer sur leur propriété 61 rue de Fleurus,

Vu l'arrêté d'exécution d'office du 29 novembre 2023 notifié le 4 décembre 2023 à M. KHALLOUT et prévoyant une intervention de l'entreprise HEXA DEBARRAS le 13 décembre 2023,

Vu le procès-verbal de contravention établi par un agent assermenté de la Police Cadre de Vie le 13 décembre 2023 estimant le volume de la découverte des dépôts complémentaires de ferraille à 60 m3,

Considérant qu'en vertu de l'article 84 du règlement sanitaire départemental, tout dépôt sauvage d'ordure ou de détritrus de quelque matière que ce soit est interdit,

Considérant qu'en application de l'article L. 541-2 du code de l'environnement susvisé, tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion. Il est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers,

Considérant qu'en application de l'article L. 541-3 du code de l'environnement susvisé, si la personne identifiée comme détentrice ou productrice de déchets n'obtempère pas à l'injonction d'enlèvements des déchets dans le délai imparti par la mise en demeure, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut l'obliger à consigner entre les mains du comptable public une somme correspondant au montant des mesures prescrites et faire procéder d'office à celles-ci en lieu, place et frais de la personne mise en demeure,

Considérant que ces dépôts constituent un manquement aux dispositions de l'arrêté municipal du 20 novembre 2020 susvisé,

Considérant qu'il résulte du dernier constat effectué sur place le 6 novembre 2023 que les dépôts subsistent sur le terrain et qu'il y a lieu de mettre un terme à ces manquements,

Considérant que ces dépôts occasionnent des nuisances pour le voisinage et sont de nature à porter atteinte à la salubrité publique,

Considérant que le préjudice causé à l'environnement n'a pu être réparé malgré l'ensemble des procédures administratives engagées par la Ville de Tourcoing,

Considérant qu'il appartient au maire, en application des dispositions susvisées du code de l'environnement, d'assurer au besoin d'office, après mise en demeure restée sans effet, à l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable,

Considérant que la somme de 20 320 € a entièrement été consignée le 5 juin 2023 par la DRFIP en vue de financer l'exécution d'office des travaux,

Considérant que l'intégralité des dépôts n'a pu être enlevée le 13 décembre 2023,

## ARRETONS

Article 1 : Il sera procédé, aux frais de Monsieur Tahar KHALLOUT responsable des dépôts, à l'exécution des travaux suivants :

- Nature de l'intervention : Enlèvement des dépôts de toute nature
- Entreprise missionnée : HEXA DEBARRAS 2 place Gustave Rivet 38000 GRENOBLE
- Lieu : 61 rue de Fleurus 59200 Tourcoing
- Date : Mardi 2 janvier 2024 à partir de 8 h 00

Article 2 : Une équipe de la Direction de la Sécurité Publique, de la Prévention et de l'accès au Droit sera présente, sur le site le jour des travaux ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis pour information aux indivisaires du terrain, publié sur le site internet de la Ville, pour une période d'un mois minimum et envoyé à l'entreprise chargée des travaux ;

Article 4 : Le droit des tiers est, et demeure, expressément réservé ;

Article 5 : La date de notification ou de publication fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire, dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Cet arrêté est transmis au Préfet du Département du Nord ;

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 15 décembre 2023

**Doriane BECUE**  
**Maire de Tourcoing**



Transmis en Préfecture le 22 décembre 2023

Publié sur le site internet de la Ville le 26 décembre 2023